

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_17 – Compte de gestion 2024 du budget annexe SAAD 24601

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services de la DGFIP,
Vu le compte de gestion du budget SAAD 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

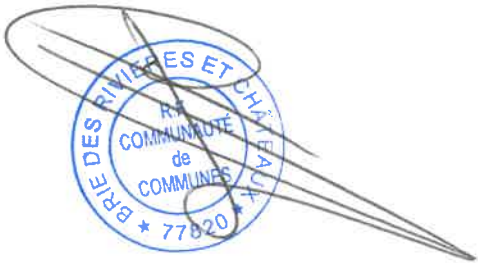
Sections	Libellé	Montant
FO N CT	Recettes de l'exercice	770 307,95 €
	Dépenses de l'exercice	771 112,90 €
	Résultat de l'exercice	-804,95 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	884,19 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	79,24 €

IN VE ST	Recettes de l'exercice	2 872,81 €
	Dépenses de l'exercice	3 683 €
	Résultat de l'exercice	- 810,19 €
	Excédent d'investissement reporté 001	10 509,64 €
	Résultat de clôture d'investissement	9 699,45 €
	Restes à réaliser en dépenses	0 €
	Restes à réaliser en recettes	0 €
	Soldes des restes à réaliser	0 €
	Besoins de financement de l'investissement	0 €
Résultat de clôture total		9 778,69 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20250317-2025_17-DE

